



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS - IDF**

N° Spécial

09 Août 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT-IDF du 09 Août 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT N° 2021-524	09.08.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur l'avenue Charles de Gaulle-N13 sur la commune de Neuilly-sur-Seine pour les travaux d'aménagement de voirie .	3
DRIEAT N° 2021-0526	09.08.2021	Arrêté préfectoral portant modifications des conditions de circulation sur la RD907 Saint-Cloud pour des travaux de dévoiement de réseau de gaz.	6

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-France

Arrêté DRIEAT-n°2021-0524

**Portant modifications des conditions de circulation sur l'avenue Charles de Gaulle-N13
sur la commune de Neuilly-sur-Seine pour les travaux d'aménagement de voirie .**

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0403 du 23 juillet 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 27 juillet 2021;

Vu l'avis de la CRS Autoroutière Ouest Île-de-France du 29 juillet 2021;

Vu l'avis de la direction des routes d'Île-de-France du 30 juillet 2021;

Vu l'avis de la mairie de Neuilly-sur-Seine du 28 juillet 2021;

Considérant que la N13 à Neuilly-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'aménagement de voirie sur l'avenue Charles de Gaulle-N13 au niveau de la rue des Hussiers à Neuilly-sur-Seine nécessitent des restrictions temporaires de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du 16 août 2021 09h00 au 20 août 2021 18h00, sur l'avenue Charles de Gaulle – N13 en direction de la province au niveau de la rue des Huissiers les restrictions suivantes s'appliquent :

- la bretelle de sortie en direction de la contre-allée est réduite de 2 à 1 voie par suppression de la voie de gauche,
- la zone délimitée par les chevrons au niveau du divergeant est neutralisée par des séparateurs modulaires de voies sur une distance d'environ 100 mètres.

Article 2

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

La vitesse est réduite à 30 km/h.

Des passages piétons sécurisés, suivant la réglementation en vigueur, sont maintenus.
Le balisage est maintenu 24h/24.

Article 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :
la société COLAS

15 bis quai du Chatelier à 93451 l'Ile-Saint-Denis - Téléphone : 01 48 13 68 88 / 06 61 38 56
60

Agissant le compte de :

la mairie de Neuilly-sur-Seine

3 boulevard Jean Mermoz à 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex – Téléphone : 01 40 88 88 83

courriels : karim.gharafi@ville-neuillysurseine.fr et olivia.gezequel@ville-neuillysurseine.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

DIRIF Ouest / AGER Ouest / UER de Nanterre

21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00 / 06 65 40 05 02.

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le commandant de la CRS autoroutière Ouest d'Île-de-France ;

Le directeur des routes d'Île-de-France ;

Le maire de Neuilly sur Seine ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris le 09 août 2021

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe du département sécurité, éducation
et circulation routières

Renée CARRIO

Arrêté préfectoral DRIEAT n°2021-0526
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD907 Saint-Cloud pour des
travaux de dévoiement de réseau de gaz.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0403 du 23 juillet 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 4 juin 2021 par l'entreprise EPI94 pôle infrastructure, réseaux et aménagement urbain ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 02 août 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Saint-Cloud du 04 août 2021 ;

Considérant que la RD907 à Saint-Cloud est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de dévoiement de réseau de gaz la RD907 nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au 17 septembre 2021, sur la RD907 rue Dailly à Saint-Cloud, route à trois voies de circulation (deux voies dans le sens province vers Paris et une voie dans le sens Paris vers province), section comprise entre la rue Anatole Hébert et la gare SNCF.

- Une voie de circulation est neutralisée durant toute la durée du chantier.
- La circulation est maintenue dans les deux sens.
- Chaque voie observe une largeur minimale de 3,20 m.
- Le cheminement des piétons est interdit sur le trottoir impair depuis la rue des Arcades jusqu'au 35 rue Dailly (Centre hospitalier des Quatre Ville selon l'avancée des travaux).
- La traversée piétonne est renvoyée à l'intersection du Parc de Montretout et de la rue Dailly.
- L'arrêt et le stationnement est interdit sur toute la zone de chantier.
- Les arrêts bus sont déplacés suivant l'avancée du chantier.

Les travaux sur trottoir sont réalisés de 08h30 à 18h00.

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement des piétons est autorisé sur la chaussée avec un balisage adapté en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Article 3

Les travaux et le balisage sont réalisés par l'entreprise :

- SPAC / Pôle Distribution
4, Chemin de la Vallée de la Yart
78640 Saint-Germain-de la Grange

Responsable de travaux : Max Le Carpentier de Sainte-Opportune

Tél : 01.34.91.03.30 / 07.63.59.20.81

Courriel : max.lecarpentierdesainteopportune@spac.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Thomas Garnier.

- GRDF
361, avenue du Général de Gaulle
Immeuble Altantic
CS80021
92147 Clamart Cedex
Tél : 06.40.11.73.44
Courriel : thomas-th.garnier@grdf.fr

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 6

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- le maire de Saint-Cloud,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 09 août 2021

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe du département sécurité, éducation
et circulation routières

Renée CARRIO

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>